

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 10

Artikel: Tir fédéral de Winterthour
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337256>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

urgents. Il en est de même, à un moindre degré, du profil de tranchée, qui demande beaucoup de temps, mais qu'on est souvent forcé d'employer là où le fossé de tirailleurs ne donne pas un commandement suffisant. Pour tous les autres cas, le fossé de tirailleurs, renforcé successivement jusqu'à 4 et même 5 mètres d'épaisseur, là où il est exposé au feu de l'artillerie, est de beaucoup préférable. C'est en somme le vrai et seul type actuel de la fortification de campagne.



Tir fédéral de Winterthour.

Voici sur ce tir quelques chiffres statistiques donnés par les divers comités :

La fête a pris des proportions que n'avait atteintes jusqu'ici aucun autre tir fédéral.

Le service de la cantine occupait 440 personnes. Les trains ont transporté, sur 70 132 essieux, 206 877 personnes. Aucun accident ne s'est produit. Le plus fort transport a été celui du dimanche 4 août : 40 052 personnes.

Les dons d'honneur se sont élevés à 196 739 fr. 58 c., dont 67 547 fr. provenant de Winterthour, 46 305 fr. du reste du canton de Zurich, 38 061 francs 50 c. des autres cantons, 18 920 fr. des autorités ou sociétés fédérales, 18 045 fr. 61 c. des Suisses à l'étranger, 7859 fr. 97 d'étrangers à la Suisse.

Les 10 premières coupes ont été faites, en moyenne, en 28 m. 42 s., avec les armes d'ordonnance, et en 24 m. 10 s. $\frac{5}{10}$ avec les armes d'amateur.

Il a été vendu 64 201 cartes de banquet, 12 642 livrets pour le tir au fusil et 1415 pour le tir au revolver ; 1 528 388 cartouches de fusil (48 440 du calibre 10.4 et 1 479 948 du calibre 7.5), 188 280 cartouches de revolver (2620 à 10.4 et 185 660 à 7.5), 1 574 062 jetons aux tournantes fusil et 209 508 aux tournantes revolver, 5593 stickdoppel A, 5679 B et 687 stickdoppel pour le revolver.

Il a été distribué 72 couronnes de lauriers (33 au concours de sections et 39 au concours de groupes) ; 165 couronnes de chêne (83 au concours de sections et 82 au concours de groupe), 64 couronnes simples au concours de groupes et 69 au concours de sections pour le tir au fusil ; 5 couronnes de lauriers et 11 de chêne, et 15 couronnes simples au concours de groupes revolvers ; 10 couronnes de maîtres tireurs (8 au fusil, 2 au revolver), 6 couronnes de primes de séries, etc.

Il a été délivré 3386 médailles de bronze, 4677 d'argent, 41 d'or, 482 coupes en argent, 919 montres d'argent pour hommes, 104 montres d'or pour hommes, 270 montres d'or pour dames.

L'organisation du tir a été fort louée, et à juste titre, elle fait honneur à son président, le colonel Geilinger. Le personnel était bien stylé; le service des cibles était généralement fait avec promptitude et exactitude; les sonneurs (secrétaires), quoique jeunes écoliers en vacances, ont fait preuve d'attention et de régularité; le service du contrôle était bon; on n'a pas vu des cibles arrêtées pour réparations; les sonneries électriques ont parfaitement fonctionné dès le début à la clôture du tir; grâce aux 200 cibles établies on pouvait tirer sans attendre trop longtemps son tour. L'inscription du rang des tireurs aux bonnes cibles a donné de bons résultats. La cible où les coups se marquaient automatiquement au moyen de l'électricité s'est vaillamment comportée. Ainsi, au tir de vitesse, elle a enregistré avec une très grande précision, en 40 secondes, sur 24 coups, 23 touchés, avec 64 points. Mais... elle coûte de 2000 à 4000 fr.

La couche de sciure formant le plancher du stand, en remplacement de coussinets pour le tir à genou, a bien fonctionné, sauf que l'ouragan de l'avant-dernier jour soulevait cette sciure jusque dans les yeux des tireurs.

Quant aux discours, ils ont été innombrables, tant au pavillon des prix qu'à la tribune de la cantine pendant le dîner et aux tables de la cantine le soir.

Un des plus intéressants fut bien celui de M. le colonel D^e Perret, reproduit par la presse neuchâteloise dans les termes ci-après, bons à enregistrer à cette heure-ci :

Discours de M. le colonel David Perret, président de la Société cantonale neuchâteloise de tir, en remettant la bannière de son canton.

Chers Confédérés zuricois,

Nous vous apportons la bannière cantonale neuchâteloise parce que tous les drapeaux cantonaux doivent flotter à la plus belle de nos fêtes, à celle qui reflète le mieux nos institutions politiques et militaires.

Chers Confédérés de Winterthour, vous dites dans votre appel aux tireurs que les Suisses se sont souvent groupés autour de la bannière de la Société suisse des carabiniers, aux jours sérieux surtout.

Cela est vrai, et c'est aussi pourquoi nous répondons à votre invitation d'assister au tir fédéral de 1895, car nous considérons que maintenant les jours sont sérieux. Ils le sont, puisque dans peu de temps les nouveaux articles militaires de la Constitution fédérale seront soumis à la votation populaire. Dans peu de temps, la loi qui sert de base à la défense du pays sera révisée et une nouvelle loi militaire occupera nos Conseils.

Rien ne peut être plus sérieux pour nous que la loi de laquelle dépendra la défense de la patrie, de ses libertés et de son honneur.

Donc, comme aux jours sérieux, groupons-nous autour de la bannière fédérale des tireurs suisses, et veillons tous ensemble à ce que la nouvelle loi soit une loi populaire; populaire, dans le sens qu'elle doit s'inspirer, non pas principalement des lois militaires des autres pays, mais surtout des conditions dans lesquelles nous nous trouvons, tant au point de vue économique et politique qu'à celui de notre territoire.

On nous dira peut être qu'une loi militaire doit être faite par des spécialistes, et que ni le peuple, ni les tireurs ne sont aptes à s'en occuper; cela est vrai pour certains côtés techniques de la loi, mais le bon sens du peuple suisse lui indique d'instinct les grands principes qui doivent servir de base à une loi pareille, et, d'après ce que nous avons vu ces dernières années, l'instinct populaire nous servira mieux que celui de certains hommes qui vivent trop dans les livres et qui connaissent mieux les armées étrangères que le peuple suisse.

Notre peuple tout entier veut une bonne armée nationale et non pas plusieurs petites armées cantonales.

Il veut une armée dont les chefs se distinguent de leurs soldats par leur instruction et leur éducation militaires, et non pas seulement par leurs galons et leurs plumets. Il veut une armée dont l'administration soit pratique et simple. Son bon sens lui indique que le département militaire fédéral doit s'éclairer en s'appuyant sur des études faites par des commissions spéciales et non pas par une commission générale, comme celle dite « de la défense nationale »; il repousse une pareille commission; à peine l'admettrait-il si elle comprenait encore les chefs de service, les divisionnaires et les chefs des fortifications.

Le peuple comprend aussi que le principe de la division du travail, si fécond dans les œuvres pacifiques, doit être largement appliqué aux choses militaires; aussi veut-il que dans une armée de milices l'état-major soit un corps spécial, formé des meilleurs éléments de l'armée, permutant le moins possible.

Le bon sens populaire demande encore si après les expériences faites ces dernières années, nous ne devons pas avoir le courage de revenir en arrière, en ce qui concerne les corps d'armée; ces formations ne sont-elles pas trop lourdes pour notre terrain et leur nombre n'est-il pas trop restreint pour permettre toutes les combinaisons que nous imposerait notre situation politique au commencement d'une guerre?

Le peuple suisse comprend parfaitement aujourd'hui que l'armée doit être nationale et ne s'opposerait nullement à une division territoriale faite, non plus au point de vue administratif et cantonal, mais surtout au point de vue stratégique.

N'est-ce donc pas le moment de remanier complètement notre division

territoriale si nous voulons que la nouvelle loi soit sérieuse et permette l'organisation d'une mobilisation plus rapide encore et une couverture intelligente de cette mobilisation ?

Le peuple suisse sent très bien que l'armée, pour être solide, doit être instruite ; il ne s'opposerait donc pas à ce que la nouvelle loi sache combiner heureusement l'instruction que l'on reçoit dans les écoles militaires avec celle que l'on peut organiser dans la vie civile, en développant l'instruction préparatoire, en demandant davantage au point de vue militaire à nos écoles civiles, à nos sociétés de gymnastique, de tir, de sous-officiers et d'officiers.

N'est-ce pas aussi le moment de faire un pas dans cette voie, car on se trompera toujours lorsqu'on croira renforcer l'instruction des éléments de l'armée en transformant ses formations.

L'instruction et l'éducation militaires des soldats, des sous-officiers et des officiers sont les bases principales d'une armée, et dans un pays qui ne veut pas d'armée permanente, on n'arrivera dans ce domaine à rien de mieux que ce que nous avons si l'on ne sait faire plus largement appel à ce qu'il est possible de demander à la vie civile.

Cherchons les moyens d'obliger tous les militaires suisses à travailler en dehors du service, développons dans nos écoles civiles les sentiments de la responsabilité et du devoir, et ce travail, organisé par la loi, sera facile à obtenir.

Une nouvelle loi s'impose, le peuple le comprend ; mais elle est trop importante pour être faite hâtivement ; le sort du pays dépendra d'elle, c'est pourquoi les jours sont sérieux.

Chers Confédérés zuricois, après les jours sérieux, nous aurons aussi les jours de joie, et nous autres, Neuchâtelois, nous sommes encore venus à Winterthour pour vous demander, à vous, et à tous nos Confédérés, de nous donner le tir fédéral de 1898, afin que vous soyez tous avec nous, dans trois ans, lorsque nous fêterons le cinquantenaire de la République neuchâteloise.

En 1898, nous célébrerons, dans notre canton, le cinquantenaire de notre union complète et indissoluble avec tous nos Confédérés, et la plus belle des fêtes que nous puissions désirer à cette occasion, c'est d'avoir le tir fédéral, c'est d'avoir chez nous, pendant ces jours de joie, la bannière fédérale de la Société suisse des carabiniers.

Carabiniers suisses, vous vous souviendrez, lorsque vous choisirez la ville où se fera le tir de 1898 qu'avant 1848 le drapeau neuchâtelois flottait déjà aux tirs fédéraux, malgré les difficultés et tous les dangers que couraient les Neuchâtelois qui l'y portaient.

Vous vous en souviendrez, et votre bannière fédérale viendra flotter dans l'ancienne capitale de la principauté de Neuchâtel, abritant sous ses

plis les Neuchâtelois, tous républicains et unis, fêtant cinquante années d'union avec vous.

Prenez donc notre bannière cantonale, prenez toutes nos bannières, mettez-les avec les vôtres, elles vous diront combien nous sommes unis avec vous dans les jours du danger, comme aussi dans les jours de joie.

ACTES OFFICIELS

Corps d'instruction. — Le Conseil fédéral a décidé de créer, outre le nombre légal des places d'instructeurs d'infanterie de II^e classe, une quatrième place de ce genre, dans le but de détacher ce nouvel instructeur de II^e classe comme instructeur dans les troupes d'administration.

Nominations. — Le Conseil fédéral a promu au grade de capitaine de cavalerie (guides) les premiers lieutenants Félix Vourloud, de Roche (Vaud); Jaques Lüscher, de Muhen, à Aarau; Ernest Fleckenstein, de Wädensweil, à Zurich.

Le Conseil fédéral a licencié comme suppléant du tribunal militaire de la II^e division M. Pierre-Léon Villiet, à Vuisternens (Fribourg), précédemment adjudant sous-officier et qui vient d'être promu lieutenant dans le landsturm.

En même temps, il a nommé comme suppléants de ce tribunal MM. Robert Weck, lieutenant de fusiliers, à Fribourg; Auguste Jeanneret, lieutenant de carabiniers, à la Chaux-de-Fonds, et Louis Meyer, fourrier de fusiliers, à Fribourg.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Une rectification. — Après avoir lu les articles militaires constitutionnels distribués aux électeurs les 2-4 octobre en vue du plébiscite du 3 novembre prochain, nous devons mentionner qu'ils comportent une amélioration sur le texte primitif du Conseil fédéral, publié dans notre livraison de juin écoulé. Ils ne changent pas l'article 13 actuel, qui laisse aux cantons le droit d'avoir jusqu'à 300 hommes de « troupes permanentes » !! Dont acte avec plaisir, mais en regrettant que par les articles 17, 19 et 21, qui désarment les cantons de toute attribution et de tout fonctionnaire militaires à leurs ordres directs, sans compter le reste, la haute faveur de l'article 13 n'ait qu'un mérite purement décoratif.
